55e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 9 3 MARS 1938

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT	Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Protonotaire apostolique *ad instar participantium* Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
FONDATEUR	DIRECTEUR

Encore le Vœu de Louis XIII

Sommaire. — I. Qui inspira le vœu ? Le rôle du P. Joseph. — II. Nouvelle liste de sanctuaires où des prières furent faites pour la naissance du Dauphin, qui devait être Louis XIV.

Pour la troisième fois, nous revenons au Vœu de Louis XIII. En beaucoup de paroisses, les exercices du Jubilé ont déjà eu lieu. Nous avons la vive satisfaction de savoir que notre étude, parue dans l'*Ami* du 18 novembre 1937 (p. 689-700), a pu rendre service à certains de nos confrères en cette occasion. Dans un second article (n° du 27 janvier 1938, p. 49-52), nous avons reconnu que si l'espoir de la naissance prochaine d'un dauphin ne fut pas la cause déterminante du Vœu, cet espoir ne put cependant pas être absent de la pensée du roi, puisqu'il envoyait, vers le même temps, le frère Fiacre, l'ami du « pauvre prêtre » Claude Bernard, en pèlerinage à Notre-Dame de Cotignac [1] en Provence, dans le but de vérifier des prédictions dont ce bon et saint frère avait été favorisé à ce sujet.

En terminant ce second article, nous demandions à nos lecteurs de nous signaler d'autres sanctuaires auxquels seraient attachés des souvenirs concernant soit le Vœu lui-même, soit la naissance de Louis XIV.

Notre appel a été entendu. Nous ne saurions trop en remercier nos aimables correspondants. Notre gratitude se montrera, nous l'espérons, dans le soin que nous allons mettre à utiliser les renseignements qu'ils ont bien voulu nous fournir avec tant de libéralité.

I

En premier lieu, nous avons la joie de pouvoir apporter des précisions sur l'inspiration première du Vœu. Ces précisions, nous les tenons de M. l'abbé Louis Augouard, aumônier du Calvaire, à Poitiers. Elles ont été publiées dans la *Semaine Religieuse* de ce diocèse, les 8 et 15 août 1937 [2]. Et elles mettent au point des choses que l'on savait déjà en partie, mais qu'il sera bon de tirer au clair et de faire connaître de façon plus complète.

Nous disions, dans notre première étude, qu'il était difficile « de dire avec certitude quelle part revient », dans l'élaboration du Vœu, soit à Mademoiselle de Lafayette, soit au P. Caussin, confesseur du roi, soit à d'autres personnages *tels que le P. Joseph*.

Or, il appert maintenant, avec une incontestable clarté, que c'est dans cette dernière direction qu'il faut chercher.

Qui était donc ce fameux P. Joseph, que les historiens ont surnommé l'Eminence grise, et dont le rôle politique a été décrit de façon si curieuse et si instructive par M. Fagniez [3], dans *Le P. Joseph et Richelieu* (1893-1894) ?

Il se nommait, dans le monde, François Leclerc du Tremblay, baron de Maffliers, né à Paris, le 4 novembre 1577. Son père, Jean Leclerc, était maître des requêtes. C'était dans cette classe que la monarchie choisissait souvent ses agents diplomatiques et ses administrateurs, tels que les *commissaires départis*, ces ancêtres des *intendants*. Jean Leclerc fut envoyé à Venise comme ambassadeur de France. Il avait épousé Marie de Lafayette, élevée dans le calvinisme, puis convertie. Tous deux firent donner à leur fils Joseph une éducation humaniste particulièrement soignée. Il apprit le grec, le latin, l'italien, l'anglais, l'espagnol, l'hébreu, sans parler de la philosophie, du droit, des mathématiques, de l'art militaire. Au cours de sa jeunesse, il fit de beaux voyages, devint, comme nous dirions aujourd'hui, un « Européen », visitant tour à tour l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre. Quand il rentra en France, à 21 ans, il avait une formation accomplie. Il est possible qu'il ait assisté à une représentation d'*Hamlet*, le drame puissant de Shakespeare : « Bonne méditation pour un futur missionnaire », écrit Henri Bremond. On n'est pas surpris de le rencontrer, à Paris, dans l'entourage de Pierre de Bérulle, et par suite dans celui de Madame Acarie. Là se prépare la France nouvelle, la France spirituellement rajeunie. Mais il entre chez les Capucins en 1599.

Le chanoine Dedouvres, qui s'est épris pour lui de la plus vive admiration, n'a pas craint d'en

[1] Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que de très grandes fêtes se préparent à Cotignac, en l'honneur du couronnement de Notre-Dame de Grâces, qui y est vénérée. Tout le diocèse de Fréjus s'apprête à faire de ces fêtes un véritable triomphe marial. Et, en cette année jubilaire, toute la France s'associera au diocèse de Fréjus.

[2] Tirage à part, en vente chez l'Aumônier du Calvaire, 10, rue Mgr-Augouard, Poitiers ; 2 fr.

[3] Gustave Fagniez (1842-1927), chartiste de mérite, directeur de la *Revue historique*, avec Monod, fondateur de la Société d'Histoire de Paris, en 1874, obtint le grand prix Gobert pour l'ensemble de ses travaux sur Richelieu. Le premier avait pour titre : *La Mission du P. Joseph à Ratisbonne*, 1895. Il a bien montré que le P. Joseph ne fut pas un simple agent d'exécution, mais l'un des principaux conseillers et inspirateurs de Richelieu, un homme aux vues personnelles et originales, une sorte de *directeur* intellectuel.

faire un « précurseur de Bossuet ». Mais c'est un Bossuet franciscain, un Bossuet mystique, dont les maîtres ont été, avec le séraphique François d'Assise, Denys l'Aréopagite, Harphius, Benoît de Canfeld. Et il n'y a rien de plus extraordinaire que l'union, dans le même homme, du culte de l'oraison et de la théologie la plus sublime avec la pratique de la diplomatie la plus raffinée et la plus réaliste. Nous aurons peut-être l'occasion de dire comment pareille union se rencontra aussi chez son illustre et grand ami, le terrible cardinal.

Mais passons rapidement sur les œuvres mystiques du P. Joseph et sur son action politique, pour en arriver à l'une de ses créations les plus pures :

« De toutes les œuvres du P. Joseph, écrit M. le chanoine Dedouvres, celle qui a fait briller d'un plus vif éclat et son zèle et son esprit religieux, celle pour laquelle il a pris le plus de peine et produit des écrits d'une spiritualité plus élevée, est la Congrégation des Religieuses bénédictines de Notre-Dame du Calvaire, dites aussi les Filles du Calvaire. Cette Congrégation est née d'une Réforme du grand Ordre de Fontevrault. Le P. Joseph l'établit à Poitiers, le 25 octobre 1617, avec le concours de Madame Antoinette d'Orléans, qui était fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon. Mais Madame d'Orléans étant morte le 25 avril 1618, six mois après la fondation du Calvaire, le P. Joseph dut continuer seul l'œuvre entreprise en commun. »

Pour ses filles, le P. Joseph composa toutes sortes de petits Traités, des Exercices spirituels, des Constitutions. On a conservé de lui plus de 1100 lettres de direction, plus de 400 exhortations. M. Dedouvres a calculé que si toute cette œuvre était imprimée, elle ne comprendrait pas moins de 30 volumes in-8 à 500 pages chacun !

Or, *c'est du Calvaire que partit l'initiative du Vœu de Louis XIII*. Ce fut une des filles du P. Joseph, une de ses plus ferventes religieuses, qui reçut du ciel cette inspiration admirable. Elle se nommait *Anne-Marie de Jésus Crucifié*. Que savons-nous d'elle ? M. l'abbé Louis Augouard résume sa vie d'après les sources de la Congrégation, dans les termes suivants :

« Mère Anne-Marie de Jésus Crucifié, « dite au siècle Anne de Goulaine », était née en Bretagne, le 20 septembre 1599. Toute petite encore, elle jouissait de la présence presque continuelle de son Ange Gardien, puis de Notre-Seigneur, et très fréquemment de la Sainte Vierge... Après la mort de son père, elle se choisit une chambrette dans une aile retirée du château, méprisant les riches habits pour se vêtir d'étoffe vile et grossière. Dans cette retraite qui dura 12 ans, Dieu la favorisait d'extases qui la soustrayaient à la vie d'ici-bas, sans que toutefois aucune de ses obligations en souffrît ; Notre-Seigneur lui apprenait à pratiquer les austérités des plus grands saints, enflammait son cœur d'amour, en y gravant son nom, et se montrait à elle *dans les mystères de sa Passion*, l'attirant ainsi à cette spéciale dévotion. »

Elle eut beaucoup à souffrir, comme plus tard le saint curé d'Ars, des étranges vexations du démon. Mais elle était encouragée par les faveurs célestes les plus extraordinaires. En dépit des oppositions venues de sa famille, elle put entrer au Calvaire, à Morlaix, le 4 août 1629. Trois autres de ses sœurs devinrent aussi calvairiennes. Anne-Marie de Jésus Crucifié fut soumise par ses supérieurs et directeurs à de rudes épreuves, dont le but était de s'assurer de l'origine surnaturelle des grâces dont visiblement elle était comblée.

Le 9 août 1631, environ six semaines après sa profession solennelle, qui avait eu lieu le vendredi après l'Octave du Saint-Sacrement, c'est-à-dire au jour qui est devenu, par la volonté de Notre-Seigneur, celui de la fête du Sacré-Cœur, le P. Joseph, voulant l'éprouver lui-même, la fit venir au Calvaire de Paris. Sa conclusion fut celle des examens antérieurs : ses voies étaient sûrement de Dieu.

Or, ce fut vers 1636 que commença la *Mission* dont elle fut chargée envers le roi de France, de la part de la Sainte Vierge elle-même. Ne soyons pas surpris de cela. Sainte Marguerite-Marie devait recevoir une mission analogue auprès du roi Louis XIV. Sainte Bernadette Soubirous, beaucoup plus près de nous, avait reçu aussi une *Mission* du même ordre.

La *Mission* de Mère Anne-Marie fut de demander au roi de consacrer son royaume à Marie. Le fait est affirmé catégoriquement dans les *Annales calvairiennes*, gros volume in-4° de près de 1200 pages, qui reproduit la vie d'un grand nombre des premières Mères et Sœurs du Calvaire, depuis la fondation en 1617 jusqu'à l'année 1671, date de l'impression du volume.

L'auteur de ces *Annales* était le frère Siméon Mallevault, Récollet. A la date où parut son travail, Mère Anne-Marie n'était morte que depuis 18 ans, et il avait pu la connaître particulièrement. Son témoignage est donc de première importance. Le voici :

« Si la très vertueuse Mère Anne-Marie de Jésus Crucifié n'a pas fait de miracles après sa mort précieuse devant le Seigneur, j'ai sujet de croire que cette âme qui était l'humilité même, lui avait demandé qu'il ne parût jamais rien d'éclatant en sa personne ; qui cachait (comme nous l'avons dit, en sa sainte vie) toutes les faveurs divines avec tant de soin, qu'on n'eût pas dit dans sa conversation ordinaire avec les sœurs qu'elle eût eu rien de particulier. Elle voulut laisser à sa bonne Maîtresse et à la nôtre, la divine et miraculeuse Marie, Mère de Dieu, toute la gloire de faire des miracles dans le même lieu où elle fut miraculeusement reçue et que cette sainte Dame, reine de tout l'univers, prit en sa très spéciale protection, aussi bien que sa fidèle dévote, *à laquelle toute la France doit l'institution de cette solennité qui s'y fait tous les ans, le 15 du mois d'août, en suite d'une révélation qu'elle eut de la même sainte Vierge, qui obligea le Roi très chrétien Louis XIII, de triomphante mémoire, à mettre sa sacrée personne et tout son florissant royaume, sous sa protection.* »

Voilà qui est absolument formel. Et voici des confirmations précieuses à ce sujet. Il est clair que si ce que l'on vient de nous dire de Mère Anne-Marie est exact, il en doit rester des traces dans les diverses *Vies* du P. Joseph, car ce fut lui, on le conçoit *a priori*, qui servit d'intermédiaire entre la religieuse du Calvaire et Richelieu ou même directement le roi lui-même. Or, c'est justement ce qui arrive.

Les couvents de Notre-Dame du Calvaire conservent une *Vie* encore manuscrite de leur fondateur par dom Lherminier, de l'Ordre de St-Benoît. On y lit, au tome II, p. 289 :

« Les affaires de France n'étaient pas alors en trop bonne posture : les ennemis étaient sur nos frontières

avec des forces considérables et la plupart des desseins, entrepris depuis la déclaration de guerre contre l'Espagne, n'avaient pas eu des succès autant avantageux que l'on eût pu désirer, ce qui donnait quelque mécontentement au roi. Le P. Joseph prit de là occasion de porter Sa Majesté à commander des prières publiques par tout le royaume et à lui proposer que ce serait un moyen d'activer les bénédictions du ciel sur les affaires, s'il mettait sa personne royale et son Etat sous la protection de la Mère de Dieu. Sa Majesté reçut cet avis avec grande joie et l'accomplit effectivement avec une piété exemplaire dans Abbeville, où elle se trouva. Elle commanda des processions dans toutes les églises de France, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. La suite des temps a fait voir, par les victoires continuelles de nos armes, combien cet avis a été utile, et combien favorable est la protection de cette auguste Reine du ciel. » (Cité par M. l'abbé L. Augouard).

En 1702, la vie du P. Joseph fut encore écrite par l'abbé Richard. Cet historien rapporte le grand fait du Vœu de Louis XIII, il en cite la teneur, telle que nous la connaissons, et il assure que « l'acte même de cette déclaration demeurera comme un monument qui fera grand honneur au P. Joseph, *puisque c'est à lui que la France est redevable de cet événement.* »

Mais l'historien le plus complet du P. Joseph, avant le chanoine Dedouvres, fut Lepré-Balain, dont le travail se trouve en manuscrit à la Bibliothèque nationale (Man. 3757). Cet auteur reproduit, au sujet du Vœu, le texte cité ci-dessus de dom Lherminier, mais avec une variante ou plutôt une addition très intéressante :

« Le Révérend Père prit de là occasion de solliciter Sa Majesté et son Eminence (Richelieu), pour commander des prières publiques par tout le royaume, et *ajouta ce qu'une personne de piété avérée lui avait proposé par un mouvement du ciel :* qu'il plût au roi de mettre sa personne et ses Etats en la protection de la Reine du ciel. »

La « personne de piété avérée », nous la connaissons : c'était Mère Anne-Marie de Jésus Crucifié.

Aux Archives des Affaires étrangères, on trouve « un papier du P. Joseph escrit de la main du P. Ange (secrétaire du Père Joseph) touchant une révélation. Notre-Seigneur aurait dit à une religieuse du Calvaire, à propos de Louis XIII : « Je veux aussi qu'il fasse honorer ma Mère en son royaume en la manière que je luy ferai connoistre. »

On notera ici que Mère Anne-Marie n'avait pas reçu sa mission seulement de la Sainte Vierge, mais aussi de Notre-Seigneur, ce qui ne saurait nous étonner.

S'il restait un doute sur tout cela, il serait écarté par deux arguments très différents mais convergents, l'un de critique externe, l'autre de critique interne.

D'une part, on possède des lettres du P. Joseph à Mère Anne-Marie où il lui parle de sa « mission ». En 1636, la religieuse est si malade qu'elle semble sur le point de s'envoler vers un monde meilleur. Le P. Joseph lui *commande expressément* de demander et d'obtenir de la Sainte Vierge *le prolongement de sa vie,* comme gage de la vérité de ce qui lui a été dit pour le répéter au roi, « *au moins jusqu'à l'accomplissement du projet et pour l'encouragement nécessaire à son exécution.* » Et le P. Joseph ajoute : « Si cela manque, ma foi sera troublée avec raison. » Mère Anne-Marie se soumit et la Sainte Vierge agréa ses prières. Elle ne mourut en effet que le 4 septembre 1653. Dans les autres lettres à Anne-Marie, le P. Joseph ne manque pas de lui parler de l'exécution du dessein dont elle a été l'inspiratrice.

Et voici maintenant l'argument de critique interne. Il aurait semblé naturel que, pour une solennité qui devait être célébrée au 15 août de chaque année, c'est-à-dire en la fête de l'Assomption, le roi fît exécuter un tableau représentant ce mystère. Pas du tout. Le grand artiste Philippe de Champaigne, chargé de faire le Tableau du Vœu, dès 1638, représenta, selon les instructions qui lui avaient été données : Louis XIII, en habits royaux, offrant sa couronne à la *Vierge de la Pietà,* figurée au pied de la Croix, avec son divin Fils étendu mort devant elle. Nous avons dit, à ce sujet, que le roi tenait à ce sujet de la *Pietà,* parce qu'il avait une dévotion particulière à l'Exaltation de la Sainte Croix et qu'il avait approuvé, pour Paris, l'établissement d'une Congrégation qui portait ce titre. Mais nous ajoutons maintenant que la *Pietà* s'explique surtout parce que l'inspiratrice du Vœu, Mère Anne-Marie de Jésus Crucifié, était une calvairienne, par qui tous les mystères de la Passion étaient particulièrement honorés. Le P. Joseph avait en effet fondé sa Congrégation « sous le titre de la Conception immaculée de la Mère de Dieu et de sa Compassion douloureuse sur le mont du Calvaire », et dans la plupart de ses Exhortations il rappelait à ses religieuses qu'elles étaient « les filles d'honneur de Notre-Dame du Calvaire. »

Bien mieux, le P. Joseph rêva de faire du Vœu de Louis XIII et de la consécration du royaume à Marie le point de départ d'une institution permanente d'évangélisation. Dans les premiers jours de 1638, il achevait un *Mémoire pour establir des Prédicateurs, pour prêcher la dévotion que le Roi faict à la Sainte Vierge de mettre son royaume sous sa protection.* — Remarquons bien la date de ce Mémoire : janvier 1638. Le Vœu ne devint officiel que le 10 février suivant. Cela prouve que la question avait été étudiée, débattue, mise au point dans ses moindres détails, avant d'être exécutée. Le Mémoire du P. Joseph est reproduit in-extenso dans sa *Vie* par Lepré-Balain. Il y est dit que le roi formera « un corps de prédicateurs apostoliques », tant séculiers que réguliers, « sur le sujet du dessein que Sa Majesté a de publier par son royaume sa dévotion envers la Vierge et d'exciter son peuple à rendre honneur au *Mystère de la Passion du Sauveur* et à l'exaltation de la foi par la piété et les mœurs. »

Selon le plan du Père, le roi devait obtenir du pape des pouvoirs extraordinaires pour ces prédicateurs, pour leur permettre d'instituer « les Oraisons des quarante heures » partout où ils prêcheraient, avec faculté d'indulgence plénière et de remettre les cas réservés, durant trois ans.

Mais comme il mourut le 18 décembre 1638, avant d'avoir pu mettre sur pied ce projet, celui-ci ne fut pas suivi d'effet.

Le chanoine Dedouvres, qui était lui-même, en même temps que professeur aux Facultés catho-

liques d'Angers, aumônier du Calvaire de cette ville, avait puisé toute sa documentation, si abondante et si sûre, au sujet du P. Joseph, dans les Archives de la Congrégation. Il confirme tout ce qui vient d'être dit.

La cause est donc entendue. Ce serait une erreur d'attribuer à Mademoiselle de Lafayette l'idée première du Vœu de Louis XIII. M. l'abbé Louis Augouard remarque avec raison que l'Ordre de la Visitation auquel elle appartint n'a jamais revendiqué cette gloire et que les sources du temps n'en parlent pas.

Ce serait également une erreur de dire qu'il s'agissait, dans le Vœu, de rendre grâces à Dieu pour les espérances de maternité de la reine Anne d'Autriche. Officieusement, oui ; officiellement, non. Le Vœu était résolu et fixé dans ses détails d'exécution, avant que ces espérances fussent confirmées.

La véritable inspiratrice du Vœu fut *Mère Anne-Marie de Jésus-Crucifié, religieuse du Calvaire (1599-1653)*. Et ce fut le P. Joseph qui se chargea de persuader à Richelieu et au roi l'utilité supérieure de la proposition faite par cette humble religieuse. En définitive, comme l'admirable calvairienne ne fit qu'obéir aux révélations qui lui étaient faites, la source véritable du Vœu ce furent les ordres donnés par Marie et Jésus, tour à tour, à cette magnifique contemplative, tout comme l'origine du pèlerinage de Lourdes est à chercher dans les ordres donnés par Marie elle-même à Bernadette.

II

Et maintenant, peut-on dresser une liste sommaire des sanctuaires dans lesquels un souvenir est gardé des supplications du roi ou de la reine, pour la naissance du dauphin Louis ?

Il est certain que cette liste serait passablement longue. Nous avons cité, dans notre étude du 27 janvier : le sanctuaire de sainte Osmane, à Féricy-en-Brie, — puis celui de Notre-Dame de Grâces à Cotignac-en-Provence.

Le chanoine Laure, historien de Notre-Dame de Cotignac, rappelle que la reine « faisait prier dans les principaux sanctuaires dédiés à la Vierge. » Il rapporte également que frère Fiacre fut chargé de demander à la reine trois neuvaines, « l'une à Notre-Dame de Grâces, en Provence, la seconde à Notre-Dame de Paris, et la troisième à Notre-Dame des Victoires. »

Cela ferait donc déjà quatre sanctuaires, dans lesquels nous savons, de source sûre, que des prières furent faites pour la naissance d'un dauphin.

M. l'abbé Louis Augouard, dans l'étude citée plus haut, ajoute un nom de plus à la liste, quand il écrit, peut-être avec un peu d'exclusivisme :

> « Anne d'Autriche faisait faire partout des prières afin d'obtenir la bénédiction divine pour son union avec le roi, *et ce fut grâce à un pèlerinage accompli à cette époque par un P. Bachelier, récollet, à St-Isidore de Madrid, dont l'intercession est puissante en pareil cas, que se produisit l'événement tant désiré.* »

Non, en vérité, on ne saurait affirmer que ce fut le pèlerinage à S. Isidore qui, seul, eut l'efficacité dont il est ici question. Il y eut tant d'autres pèlerinages et dans toutes les directions ! Seulement, comme chacun de ceux qui avaient reçu mission d'accomplir une promesse royale en un sanctuaire donné, semble avoir ignoré les autres, il a dû s'attribuer à lui-même le bénéfice du succès démontré par l'événement. Rarement en effet naissance fut plus désirée, demandée par plus de neuvaines, plus d'offrandes de messes et d'autres prières. Si le futur Louis XIV fut appelé au baptême : Louis-Dieudonné, ce second nom fut certes bien appliqué !

Mais continuons notre inventaire historique.

On nous signale, de Chartres, un extrait du *Mois de Marie de Notre-Dame de Chartres*, publié en 1873 par l'abbé Bulteau (p. 242-243) : il y est rappelé que le roi Louis XIII fit à Notre-Dame de Chartres de nombreux pèlerinages.

On sait qu'il était devenu roi à l'âge de 9 ans, le 14 mai 1610, par la mort tragique de son père, Henri IV. Le 11 septembre 1611, il vient à Chartres avec sa mère, la régente Marie de Médicis, et il place sous le puissant patronage de la Vierge *sa personne, sa couronne, son royaume*. C'est déjà la formule du Vœu de 1638.

Mais le jeune roi ne s'en tient pas à cette première visite. Il revient à Chartres le 12 août 1613, puis le 12 septembre 1614, toujours accompagné de sa mère. Le 26 septembre 1619, c'est là, aux pieds de Notre-Dame, qu'il vient sceller sa réconciliation avec la Reine-Mère, à la suite du traité d'Angoulême, adroitement négocié par Richelieu et conclu le 30 avril 1619. La mère et le fils s'étaient déjà rencontrés, le 5 septembre, à Couziers, près de Tours, chez le duc de Montbazon, beau-père de Luynes. Mais ils se sont donné rendez-vous à Chartres afin de parfaire le rapprochement, que Luynes voit de si mauvais œil.

Nouveaux pèlerinages du roi à Chartres en 1621, 1623, 1637.

Et l'auteur ajoute :

> « La reine Anne d'Autriche fut l'émule de son royal époux dans sa dévotion à Notre-Dame. On la vit bien souvent prosternée aux pieds de la Vierge druidique. *C'est là que la pieuse reine, après 22 ans de stérilité, obtint un fils pour Louis XIII et un dauphin pour la France.* Cet enfant du miracle fut Louis le Grand. Sa naissance fut saluée par la ville (de Chartres), avec le plus grand enthousiasme, qui se renouvela lors de son sacre, le 2 septembre 1654. »

C'est bien ce que nous disions tout à l'heure : en chaque sanctuaire, on a cru que c'était là que la faveur demandée avait été obtenue. Pourquoi ? Parce que l'on ne connaissait pas ou connaissait mal les démarches pieuses faites en d'autres lieux.

De Notre-Dame de Chartres, transportons-nous en Italie, au sanctuaire illustre de Lorette, qui était alors, semble-t-il, le plus vénéré de l'univers catholique. Un de nos correspondants, qui est pénitencier français à Lorette, nous écrit :

> « Louis XIII envoya au sanctuaire de Lorette, pour être placées sur les têtes de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, deux riches couronnes d'une valeur de 75.000 écus [4], plus une statue d'ange en argent massif du poids de 286 livres (près de 150 kilos), offrant à Marie, sur un coussin de même métal, l'image d'un enfant qui devait bientôt s'appeler Louis XIV. L'enfant était en or et pesait

[4] L'écu valait six livres, qu'on ne saurait évaluer à moins de 100 fr. de notre monnaie de 1938.

18 livres et demi. Le pieux roi fonda, en outre, une chapellenie avec messe quotidienne à perpétuité pour lui et la famille royale de France. Il voulut qu'à cette même intention une messe solennelle, avec assistance du chapitre, fût célébrée dans la Santa Casa, chaque premier samedi du mois. » (Extrait de *Lorette, le nouveau Nazareth*, par Guillaume Garratt, maître ès-arts de l'Université de Cambridge, Desclée, Lille, 1893, p. 200).

De Lorette, nous revenons maintenant en France, pour nous rendre à Toulouse.

Il existait dans cette ville, depuis le grand Jubilé de 1576, une Confrérie de Pénitents bleus. Après la levée du siège de Montauban, le roi Louis XIII vint à Toulouse et y séjourna du 14 au 23 novembre 1621. Il voulut se faire recevoir dans la Confrérie. Son admission, signée de sa main, est du 23 novembre. L'année suivante, étant revenu dans le Midi, toujours pour la soumission des protestants, il assista aux exercices des Pénitents bleus. Dix ans plus tard, le 22 octobre 1632, le procès du duc de Montmorency lui fournit l'occasion de revenir à Toulouse. Il se rendit à la nouvelle chapelle des Pénitents bleus, érigée sous ses auspices à lui en 1622, et y convoqua, pour le 26 octobre, tous les membres de la Confrérie. Et là, en présence de la Compagnie des pénitents au grand complet, Louis XIII et son épouse Anne d'Autriche firent un vœu solennel, « suppliant la divine bonté, par les mérites de la Vierge assompte, protectrice de la Confrérie, en qui Sa Majesté avait mis sa confiance, de leur donner un successeur [5]. »

Deux jours après, tandis que se déroulait, devant le Parlement de Toulouse, le tragique procès du gouverneur rebelle, le roi accomplit son vœu. Suivi de la Cour, il se rendit de nouveau dans la chapelle, qui est aujourd'hui l'église paroissiale St-Jérôme. Il assista à la messe célébrée par l'évêque de Carcassonne, Christophe de l'Estang, et y communia avec tous les confrères. Le soir, à l'issue des Vêpres, il prit part, à l'église de Saint-Sernin, à la procession qui ne comptait pas moins de 800 pénitents, vêtus de leur sac et portant chacun un cierge de cire blanche. Le vœu du roi fut ensuite renouvelé chaque année par la Confrérie, au nom du souverain, jusqu'en 1638, date où il fut exaucé. La naissance de Louis XIV est du 5 septembre. Or, le 16 septembre 1638, le prince de Condé (Henri II de Bourbon, père du Grand Condé), qui était lui-même pénitent bleu depuis le 17 novembre 1611, écrivait, de Paris, à ses confrères toulousains :

« Messieurs, enfin le Ciel a exaucé les vœux de votre sainte Confrérie. La reyne a accouché d'un dauphin, avec un bonheur extrême, ce qui fait que le roy est dans des joyes qu'on ne sçauroit exprimer. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire part de cette agréable nouvelle, afin que vous rendiez grâces à Dieu et que la Compagnie aille en procession à Saint-Sernin, *pour accomplir le vœu que nous avons fait ensemble avec Leurs Majestés*, attendant qu'Elles aillent l'accomplir elles-mêmes en personne. Le roy m'a parlé du sacre et de la dotation de votre chapelle et m'a témoigné qu'il étoit toujours dans de fort bons sentiments pour votre royale Confrérie. Pour moy, si je puis quelque chose en mon particulier, ne m'épargnez pas et je vous feray connaître que je suis, Messieurs, votre très affectionné confrère à vous servir. » (Cité par Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, XIII, p. 379-380, note 4).

A Toulouse, nul ne douta, parmi les Pénitents bleus, que c'était aux prières de la Confrérie que le roi devait un fils et la France un dauphin. (Voir J. F. Thouron, *Histoire de la Royale Compagnie de MM. les Pénitents bleus de Tolose*, 1688, chap. XXII, p. 308 et suiv.). De fait, dans les fêtes de la Confrérie, les prédicateurs ne cessent de rappeler aux Confrères que leur mission particulière est de prier pour la famille royale, depuis que le Vœu de 1632 avait été si merveilleusement accompli et couronné de succès.

Nous avons déjà dit (article du 27 janvier) que la reine s'était fait apporter la ceinture de Notre-Dame-du-Puy, — non pas, avons-nous dit, du Puy-en-Velay, mais du Puy-Notre-Dame, qui est une commune de 1340 habitants, à 23 kilomètres de Saumur, près du Thouet. On y voit une magnifique église du XIII^e siècle, l'un des modèles les plus achevés de l'école angevine, et elle fut un centre de pèlerinage très fréquenté, à cette époque.

Enfin, on nous signale un fait qui indique à quel point, dans toutes les régions du royaume, même à l'insu du roi et de la reine, des supplications se faisaient à l'intention d'obtenir à la France un héritier du trône.

Ce fait se trouve dans la biographie de la *Vénérable Marguerite du St-Sacrement*, par Mgr Fliche [6] :

« Le jour de Noël 1636, écrit Mgr Fliche, elle se sentit portée à prier avec une ferveur extraordinaire pour la France et son roi, Louis XIII, qui allait mourir sans héritier : quelque chose lui assurait, dans l'intime de son cœur, que sa prière serait exaucée bientôt. Elle fit part de ses impressions à sa supérieure et lui dit : « Faites prier ! Si on y met de la persévérance, on ne tardera pas à être exaucé. »

« Or, le 5 septembre 1638, — jour de la naissance du dauphin, ne l'oublions pas — pendant l'office de la nuit, Marguerite est tout à coup ravie en extase, et le divin Enfant est devant elle : Il lui fait voir le petit prince qui vient de naître... Aussitôt, Marguerite s'approche de la prieure et lui annonce la grande nouvelle,... et l'engage à faire chanter un *Te Deum*. — Quelques jours plus tard, les courriers, dépêchés par toute la France, annonçaient l'heureuse délivrance de la Reine et la naissance, pendant cette nuit du 5 septembre, de celui qui devait être Louis XIV [7]. »

Le même correspondant nous rappelle la teneur du message confié pour Louis XIV à sainte Margue-

[5] En cette même année 1632, la reine Anne d'Autriche visita la célèbre abbaye de St-Michel de Frigolet, située au nord de Tarascon. Elle y fit, comme en tant d'autres lieux, un vœu pour obtenir l'héritier tant désiré. La preuve en subsiste par un ex-voto, conservé à l'abbaye, et qui fut envoyé par la reine après la naissance du dauphin. — Voir Notice placée en tête de l'album photographique consacré à l'abbaye.

[6] Il y a une Vénérable Marguerite du St-Sacrement, qui était la propre fille de Mère Marie de l'Incarnation, plus connue sous le nom de M^{me} Acarie. Mais il ne faut pas la confondre avec celle dont il est ici question, que l'on appelle plus communément Marguerite de Beaune. Sa *Vie* fut écrite par Louis de Cissey, puis par Amelote, par Mgr Fliche, et enfin par M. l'abbé Deberre, Paris, 1907. — Voir ce qu'en dit Henri Bremond dans *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, tome III, p. 546-547.

[7] Anne d'Autriche envoya également à Beaune un *ex-voto*, qui était une petite statue représentant son fils ; on l'appela « le petit Louis XIV ». La sœur Marguerite disait : « *L'œuvre du Saint-Enfant Jésus ;* » on va dire pourquoi.

rite-Marie, à une date que Mgr Demimuid, dans sa biographie de la sainte, fixe en juin 1688 :

« Fais savoir au Fils aîné de mon Sacré-Cœur — la bienheureuse a expliqué elle-même qu'il désignait par là le roi de France, — que, *comme sa naissance temporelle a été obtenue par la dévotion aux mérites de ma sainte Enfance*, de même il obtiendra sa naissance de grâce et de gloire éternelle par la consécration qu'il fera de lui-même à mon Cœur adorable... » (Voir *Vie et Œuvres de la B. Marguerite-Marie*, édit. de 1874, à Paray-le-Monial, tome II, p. 233 et suiv.).

Or, il est très curieux de remarquer que la dévotion préférée de la pieuse carmélite Marguerite du St-Sacrement, religieuse à Beaune en Bourgogne, était la dévotion à l'Enfant-Jésus, et qu'elle avait fait ériger dans l'enceinte du Carmel une chapelle dédiée à l'Enfant-Jésus. Sainte Marguerite-Marie aurait-elle eu connaissance de ce fait ? Devrions-nous attribuer l'obtention du dauphin aux prières de la pieuse moniale de Beaune ? Pour une part, cela ne paraît pas douteux. De même que l'âme humaine est dans tout le corps et dans chaque partie du corps, de même que Jésus dans l'Eucharistie est tout entier dans toute l'hostie consacrée et dans chaque partie de cette même hostie, de même Dieu est tout entier dans tout l'univers créé et tout entier dans chaque créature, tout comme une vérité mathématique est tout entière en chacun de ceux qui la connaissent. Rien ne s'oppose donc à ce que nous considérions la grâce de la naissance du dauphin, en des circonstances critiques pour notre pays, comme le fruit de toutes les prières faites en ce but et aussi comme le fruit de chacune d'elles en particulier. La simple confrontation des textes et des faits historiques réunis ici nous oblige à conclure qu'il y eut, au moment du célèbre Vœu de 1638, ce que nous avons appelé une mobilisation spirituelle de la France. Ce Vœu ne fut pas fait officiellement pour obtenir un dauphin, ni pour remercier le ciel des espérances de maternité qui existaient déjà, au 10 février 1638 ; mais il fournit aux supplications qui montaient depuis tant d'années vers la Vierge, vers l'Enfant-Jésus, vers les saints vénérés dans les plus illustres sanctuaires de France, d'Italie et d'Espagne, en vue d'obtenir un héritier du trône, une magnifique occasion de s'exprimer une fois de plus. Le Vœu était un acte de remerciements pour le passé, mais c'était sûrement aussi, pour le roi et pour tous les Français qui s'associaient à son désir pieux, un acte d'espérance pour l'avenir.

Une fois encore, à tous nos gracieux correspondants, merci ! Ce sont eux qui ont composé, pour une large part, la modeste étude que voilà, où semble achever de s'éclaircir un événement notable de l'histoire religieuse française.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Mon attention a été vivement attirée par la p. 373 de l'*Ami* 1937 où il est dit : « Ce n'est pas parce que les fidèles ont l'obligation d'entendre la messe, que le prêtre sera autorisé à célébrer sans être à jeun... La loi ecclésiastique qui leur enjoint cette obligation est de moindre importance que celle du jeûne eucharistique... etc. »

Il est facile d'être d'accord sur ce point. Mais si la question est habituellement posée et résolue sous cette forme classique, il est possible et même il semble urgent de la poser autrement.

Le 1er Commandement de Dieu prescrit *l'adoration*. Or, le sacrifice est essentiellement l'acte d'adoration, dit le catéchisme...

Le 3e Commandement prescrit *l'observance dominicale :* « sanctifier le dimanche en faisant des actes de religion. »

Or, supprimer la messe du dimanche, c'est pratiquement, même pour ceux qu'on appelle encore « fidèles », supprimer *tout acte d'adoration et toute observance dominicale*. Je dis que tel est le fait, aucune expérience pastorale ne contestera ce fait brutal.

Et voilà, d'un coup, deux préceptes divins mis en échec par un précepte ecclésiastique...

On dira sans doute qu'il faut y remédier en se pourvoyant d'une dispense du jeûne ? Beaucoup de prêtres renoncent à la demander, les difficultés d'obtention s'étant aggravées ces temps derniers. On supprime la messe, voilà tout, du fait de la rigueur de la loi...

Remplacer la messe par quelque autre acte de religion ? Le petit reste de fidèles ne tardera pas à s'en désintéresser, la messe conservant seule un prestige d'obligation et d'attirance.

Alors il me semble qu'on pourrait dire : « Parce que les fidèles ont l'obligation d'adorer Dieu et de sanctifier le dimanche, le prêtre sera autorisé à célébrer sans être à jeun. »

Je m'excuse d'une opinion aussi subversive ; il arrive que dans le réalisme de l'existence pastorale nous ayions des idées un peu différentes des théologiens idéalistes...

_P.-S._ — L'identification de l'assistance à la messe et de la sanctification du dimanche est telle, pour nos fidèles, que personne ne dira en confession : « J'ai manqué la messe, mais j'ai quand même sanctifié le dimanche... » Les infirmes ou les dispensés validement le diront peut-être ; les autres ont conscience de deux fautes, ou plus exactement d'avoir surtout violé le 3e commandement.

R. — Tous nos compliments, certes, pour l'attention avec laquelle vous lisez l'*Ami*, et la confiance même que vous avez pour ses « théologiens idéalistes, » toujours heureux, croyez-le bien, d'examiner les cas concrets que vous rencontrez « dans le réalisme de l'existence pastorale. »

L'*Ami* écrivait donc : « Ce n'est pas parce que les fidèles ont l'obligation d'entendre la messe, que le prêtre sera autorisé à célébrer sans être à jeun. La loi ecclésiastique qui leur enjoint cette obligation est de moindre importance que celle du jeûne eucharistique. Le St-Office l'a déclaré expressément le 2 décembre 1874. » Là-dessus vous êtes d'accord, sans doute par respect pour le St-Office : *Roma locuta est, causa finita est*.

Vous, par contre, écrivez : « Supprimer la messe du dimanche, c'est *pratiquement*, même pour ceux qu'on appelle encore fidèles, supprimer *tout acte d'adoration* et *toute observance dominicale*, etc. » Ici nous ne pouvons pas être d'accord.

Vous avez donc bien mauvaise opinion de vos paroissiens ? D'après vous, quand un fidèle n'assiste pas à la messe le dimanche, par sa faute, il

désobéit au 1er commandement de Dieu parce qu'il omet un acte d'adoration, au 3e parce qu'il ne sanctifie pas le jour du dimanche, au 2e commandement de l'Eglise parce qu'il n'assiste pas à la messe. Voilà donc une omission trois fois coupable, équivalant à trois péchés mortels... Ce n'est pas très engageant à devenir votre paroissien.

I.— « Le 1er commandement prescrit l'adoration... Le sacrifice est *essentiellement* l'acte d'adoration, dit le catéchisme. » — Vous avez bien lu, d'abord ? Votre catéchisme ne s'exprimerait-il pas un peu différemment ? Car la formule citée signifie que le sacrifice constitue l'essence de l'acte d'adoration, partant qu'il n'y a point d'acte d'adoration en dehors du sacrifice. Or, c'est faux, car le sacrifice de la messe (c'est bien de lui qu'il s'agit) n'est point le seul moyen d'adorer Dieu.

Ouvrant notre catéchisme, nous y lisons : « On adore Dieu de plusieurs manières : intérieurement, c'est-à-dire d'esprit, et extérieurement, c'est-à-dire de corps. On adore Dieu *intérieurement* surtout (car on l'adore par toutes les vertus) par la Foi, l'Espérance et la Charité, c'est-à-dire en croyant en lui, en espérant en lui et en l'aimant. Nous adorons Dieu *extérieurement*, en témoignant par quelque signe extérieur, comme en nous mettant à genoux, que nous reconnaissons ses perfections infinies et son souverain domaine sur nous. » Alors, qui nous fera croire que « ceux qu'on appelle encore fidèles, » s'ils ne viennent pas à la messe le dimanche, ne font jamais un acte de foi, d'espérance, de charité, ne récitent jamais une prière, un *Pater,* un *Ave,* ne font jamais un signe de croix, etc., tous actes qui renferment un acte d'adoration ? Qui nous convaincra que si la messe venait à leur manquer, du même coup ce serait « pratiquement supprimer, pour eux, tout acte d'adoration » ? Le saint sacrifice de la messe n'est pas essentiellement l'acte d'adoration, c'est-à-dire l'acte unique de l'adoration due à Dieu ; il est le plus excellent des actes d'adoration. La formule : « La messe est l'acte d'adoration par excellence, » serait parfaite. Ne serait-ce pas précisément celle de votre catéchisme ?

Continuant à parcourir le catéchisme, ou mieux encore, ouvrant un manuel de théologie, en nous posant la question : « Quand faut-il adorer Dieu, faire acte de foi, d'espérance, de charité, etc. ? » nous ne lisons nulle part que le fidèle y soit obligé, sous peine d'avoir manqué au 1er commandement, chaque dimanche. Alors ? Les fidèles qui manquent à la messe par leur faute n'ont donc pas, pour ce motif, péché contre le 1er commandement. Si donc on leur supprimait la messe, on n'aurait pas pour autant contribué à mettre en échec le 1er commandement de Dieu, qui peut être accompli tout autre jour de la semaine.

II. — Le 3e commandement nous ordonne de sanctifier le dimanche, en nous abstenant de certains travaux, et en faisant des actes de religion, dont l'un est nommément désigné et imposé par l'Eglise : l'assistance à la messe. C'est encore le catéchisme qui parle.

Les théologiens expliquent ce précepte. Le repos dominical, disent-ils, ou l'abstention d'œuvres serviles est de précepte divin : c'est l'ancien précepte sabbatique. L'assistance à la messe en ce jour spécifiquement dominical est de précepte ecclésiastique ; car seule l'assistance à la messe au cours de sa vie, sans plus de précision ni sur le nombre de fois, ni sur la désignation du temps, est de précepte divin. De telle sorte que le fidèle qui n'a pas entendu la messe le dimanche, par sa faute, 1o demeure tenu d'observer le repos, et 2o s'il n'avait pas d'excuse, a fait un péché contre le précepte de l'Eglise, non pas contre le précepte divin sous-jacent, si par ailleurs il a déjà assisté ou assistera dans l'avenir à la messe un jour quelconque

III. — Les fidèles identifient l'assistance à la messe avec la sanctification du dimanche. Ils ont raison, puisqu'elle en est l'acte principal commandé. Mais elle n'est pas toute la sanctification du dimanche. Si leur conscience est erronée sur ce point, c'est à votre catéchèse de la réformer. Quand ils s'accusent au confessionnal d'avoir manqué à la messe le dimanche, sans rien ajouter, c'est le devoir du confesseur d'interroger : « Avez-vous cependant observé le repos en vous abstenant des travaux défendus ? » et de procurer ainsi l'intégrité de leur confession. C'est l'occasion de leur enseigner les bonnes œuvres qui sont, outre les actions ordinaires, spécialement propres à sanctifier le jour du Seigneur, quand ils n'ont pas pu entendre la messe, comme la prière, le chapelet, le chemin de croix, la visite des malades, etc. Dans notre pays de France, où les prêtres sont en nombre insuffisant pour assurer une messe dans chaque église le dimanche, il faudra bien — et on le fait dans nombre d'annexes — agir comme en pays de mission : observer le repos d'abord, et sanctifier le jour du Seigneur par d'autres œuvres que la messe déficiente,... en attendant que redeviennent plus nombreux les ouvriers apostoliques.

Ainsi donc, l'absence de messe dans une paroisse, « *pratiquement,* » si nous faisons l'éducation de nos fidèles — et, nous le répétons, elle est faite dans beaucoup d'endroits déjà, — « ne supprimera pas toute observance dominicale, » et ne met pas en échec le précepte divin. Ne vous en déplaise, cher confrère, l'expérience pastorale de nombreux curés, qui, dans leurs annexes, ont institué avec succès ce qu'ils appellent « une messe sèche, » s'inscrirait en faux contre la rigueur absolue de votre assertion.

« Contre la rigueur absolue, » disons-nous. Car c'est uniquement par là qu'elle pèche. Nous sommes en effet d'accord avec vous pour déplorer que là où il n'y a plus de messe le dimanche, faute de prêtre pour la célébrer, la vie chrétienne est en baisse. Trop nombreux sont les chrétiens qui se croient dispensés de tout le reste, quand ils n'ont

plus la messe. Gardons-nous cependant de l'exagération dans les deux sens : *In medio virtus*. C'est dans ce juste milieu où se tient la vérité que se rencontreront toujours avec une cordialité fraternelle les théologiens idéalistes et les curés réalistes.

Une dernière nouvelle qui vous réjouira. A l'encontre de ce que vous pensez, nous tenons, de source très autorisée, qu'à la S. C. des Sacrements on est disposé à accorder très largement la dispense du jeûne eucharistique aux prêtres bineurs ou malades, mais à la condition qu'on en fasse la demande sérieusement motivée.

Nous avons reçu, au sujet des *grâces d'état*, une longue consultation que sa longueur même nous oblige à résumer. Ce résumé s'impose d'autant plus que notre correspondant discute lui-même les différentes opinions émises au sujet des grâces d'état et que ses discussions et réflexions devant être forcément reprises dans notre réponse, occasionneraient des redites fastidieuses. — Voici.

Que pense l'*Ami* de la grâce d'état ?

1° On m'a soutenu qu'elle serait une grâce *gratis data*, pour la raison qu'elle procure, non le bien de l'individu qui en est l'objet, mais le bien d'autrui, de la communauté le plus souvent : ceux qui sont constitués en dignité en seraient les plus favorisés, vu les responsabilités de leurs charges. Elle serait donc un *charisme* d'une espèce inférieure. S. Thomas, m'affirmait-on, serait de cet avis. — Théorie difficile à admettre, car : *a)* le charisme a un effet nécessaire, parfait (p. ex. le don des miracles, la divination des cœurs) ; or l'expérience montre que la grâce d'état n'obtient pas toujours l'effet désiré ; *b)* le charisme ne procure pas d'accroissement de grâce à celui qui en est doué; tandis qu'en accomplissant son devoir d'état, on se dispose normalement à un accroissement de grâce ; *c)* cette théorie est trop facile et prédispose à la négligence du devoir d'état : la grâce d'état suppléera aux déficiences humaines.

2° A mon avis, la grâce d'état serait une *grâce actuelle*, pas autre chose, ou bien, pour les hommes dépourvus de l'état de grâce, une *motion naturelle* (et encore il est probable que la motion naturelle suffira dans les cas ordinaires, même chez les chrétiens en état de grâce). Ce que j'ai lu de Foch m'a frappé. On a dit que toute sa vie il a fait donner le maximum à ses facultés, afin d'être prêt pour les circonstances exceptionnelles, si Dieu l'y appelait. S'il n'avait pas travaillé de la sorte, aurait-il été à la hauteur de sa charge en 1918 ? Peut-être n'aurions-nous pas eu la victoire. Comme l'*Ami* le disait en 1933, p. 247 : « Tous sont tenus d'une certaine façon par la loi de progrès vital qui nous demande d'aller à la perfection. » Je pense donc que la véritable grâce d'état, c'est *la docilité aux inspirations du Saint-Esprit pour coopérer à la grâce actuelle*.

Je me demande ce que vaut mon idée. Est-elle vraie ? Peut-elle être défendue ? Hervé (*Manuale*, t. III, p. 5) ne parle pas de la grâce *gratis data* bien longuement et, je crois, ne s'embarrasse pas de cette question. Quant à S. Thomas, mon interlocuteur ne m'a pas donné de référence.

Je vous serais donc très obligé de me faire connaître votre jugement sur tout cela. En même temps, il me serait agréable de savoir en quoi consiste ce qu'en langage théologique on appelle « la docilité à la grâce » : dans le *processus* de l'acte divin et humain, à quel moment se place l'acte par lequel l'homme répond à la grâce ?

R. — Dans le petit préambule que nous avons écrit comme entrée en matière, avant de proposer la consultation ci-dessus, nous avons parlé *des* grâces d'état ; et notre correspondant a constamment parlé de *la* grâce d'état. Nous avons voulu marquer par là le point de départ de notre réponse, qui ne fera qu'un reproche au consultant : celui de vouloir réduire à une catégorie très déterminée un ensemble très complexe de réalités d'ordre naturel et d'ordre surnaturel.

* *

I. LA NOTION D'« ÉTAT. » — Tout d'abord, nous inspirant de la doctrine de S. Thomas, nous exposerons ce qu'il faut entendre par « états [1]. »

« L'office, écrit l'angélique Docteur, se dit par rapport à l'acte ; le grade ou le degré, d'après l'ordre de supériorité ou d'infériorité ; mais l'état requiert *l'immobilité en tout ce qui touche à la condition de la personne*. » (IIa IIæ, q. 183, a. 1, ad 3). Ainsi l'état est quelque chose d'immuable en ce qui touche à la condition même de la personne. On peut l'envisager dans l'Eglise, dans la société civile, dans la famille.

1. *Dans l'Eglise*. — « La diversité des états et des offices dans l'Eglise se rapporte et concourt à trois choses. — 1° La perfection de l'Eglise elle-même... La plénitude de grâce, qui est réunie dans le Christ comme dans la tête, se répand dans ses membres de diverses manières, afin que le corps de l'Eglise soit parfait. C'est ce que dit l'Apôtre (Eph., IV, 11-12) : « *Lui-même a donné quelques uns comme apôtres, d'autres comme prophètes d'autres comme évangélistes, d'autres comme pasteurs et docteurs*. » — 2° Cette diversité appartient à la nécessité des actions qui sont nécessaires dans l'Eglise. Il faut, en effet, qu'aux diverses actions, des hommes divers se trouvent députés, afin que toutes choses se fassent d'une manière plus expéditive et sans confusion. C'est ce que dit l'Apôtre (Rom., XII, 4, 5) : « *De même que dans un seul corps nous avons plusieurs membres et que tous les membres n'ont pas le même acte ; pareillement, nous sommes plusieurs à ne faire qu'un seul corps dans le Christ*. » — 3° Cette diversité appartient à la dignité et à la beauté de l'Eglise, laquelle consiste dans un certain ordre... L'Apôtre dit aussi (II Tim., II, 20) : « *Dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi des ustensiles en bois et en terre*. » (IIa IIæ, q. 183, a. 1).

Ainsi, tout particulièrement dans l'Eglise, « la multiplicité qui s'y rencontre peut revêtir un triple caractère, en raison du triple bien que cette société peut avoir à réaliser : tantôt les hommes y ont rapport entre eux *par mode d'état*, eu égard à *la perfection* qu'ils peuvent être appelés à pratiquer; tantôt *par mode de ministère ou d'office*, en raison des *actions* qu'ils exercent les uns à l'égard des autres; tantôt *par mode de hiérarchie* (ou de supériorité et d'infériorité), en raison

[1] Nous nous inspirons, dans cet exposé, du *Dict de la Somme théologique* du R. P. Pègues, p. 344 sq.

de l'*ordre* qui doit régner parmi eux, qu'il s'agisse des états ou qu'il s'agisse des offices. Il peut arriver d'ailleurs qu'un même sujet se distinguera tout ensemble et par son état et par son office et par son ordre : tel, par exemple, l'évêque dans l'Eglise, qui occupe le degré supérieur de l'Ordre et qui, en raison de cela, est chargé, d'office, de rendre les âmes parfaites, et qui, par cela même, se trouve, du seul fait de cet office, dans l'état de perfection. » (Pègues, *op. cit.*, p. 347 ; cf. S. Thomas, q. 183, a. 3).

2. *Dans la société civile.* — La doctrine si bien exposée par S. Thomas au sujet des « états » dans l'Eglise peut s'appliquer, toute proportion gardée, à la société civile [1].

« L'homme connaît naturellement ce dont il a besoin pour vivre, mais seulement en général. Il peut ainsi, par sa raison, au moyen des principes universels, parvenir à la connaissance des choses particulières nécessaires à la vie. Mais il n'est pas possible qu'un homme seul atteigne par sa raison toutes les choses de cet ordre. Il est donc nécessaire que les hommes vivent en nombre pour s'entr'aider, pour se consacrer à des occupations diverses, en rapport avec la diversité de leurs talents : l'un, par exemple, à la médecine, un autre à ceci, un autre à cela. » *(De regimine principum,* I, c. 1 ; édit. citée, p. 5).

Ainsi, eu égard aux actions que les citoyens sont appelés à exercer dans la société civile, on constate des offices différents commandant des « états » différents. Mais précisément, ces offices différents doivent tendre vers une fin unique, l'intérêt général ou le bien commun. Or, « pour tendre vers une fin unique, surtout lorsqu'elle est supérieure et difficile à réaliser au milieu de beaucoup de causes de division, il faut de l'unité dans la direction... » En d'autres termes, il faut un gouvernement fortement hiérarchisé. Mais si le gouvernement d'un seul présente, au point de vue de l'unité de direction, des avantages incontestables, il faut néanmoins l'empêcher de dégénérer en tyrannie. Voilà pourquoi S. Thomas (Ia IIæ, q. 95, a. 4) et Cajétan, dans son commentaire sur cet article, préconisent dans la monarchie, par définition le meilleur des gouvernements, « le régime mixte, qui à côté du roi fait une place à l'aristocratie et aux représentants du peuple » ; un tel gouvernement est « le meilleur, non pas *in ratione regiminis et simpliciter*, mais pour la bonne disposition des parties et dans l'ordre des choses purement humaines. » (Garrigou-Lagrange, *op. cit.*, p. XVI).

Nous avons là les différents états par mode de hiérarchie (ou de supériorité et d'infériorité) tout comme dans l'Eglise. Et, de plus, il faut compter que, sans la vertu des dirigeants, le pouvoir directeur risque bien d'être inférieur à sa tâche. S. Thomas insiste beaucoup sur les vertus nécessaires au roi. Il y a ici quelque analogie avec l'état de l'évêque qui est un état de perfection, par là-même que celui qui est revêtu de la dignité épiscopale est chargé de promouvoir la perfection dans les âmes.

3. *Dans la famille.* — Ici, la différence des états est nettement établie par la nature. Comme le dit excellememnt M. Baudin dans son *Cours de Morale,* la famille reçoit de la nature même *sa constitution spécifique,* qui est celle « d'une société hiérarchique, où l'homme a autorité et responsabilité vis-à-vis de la femme, par là qu'il représente en leur union la raison et la force ; où les parents ont, pour le même motif, autorité et responsabilité vis-à-vis des enfants ; où les enfants enfin sont subordonnés aux parents et n'ont, vis-à-vis les uns des autres, aucune autorité et aucune responsabilité, sinon d'aventure celles dont les investissent leurs parents ou que leur confère la supériorité de l'âge, de l'éducation et de l'expérience » (p. 353).

Cette courte esquisse de la constitution familiale montre les différents états et devoirs d'états qui s'y rattachent. — 1° Devoirs *généraux* tout d'abord : la famille formant un tout moral auquel ses membres sont subordonnés, tous sont solidaires les uns des autres et doivent travailler, dans les limites mêmes que la famille occupe dans la société, à assurer la stabilité, le bon renom, l'intérêt commun de la famille. — 2° Devoirs *spéciaux* ensuite : *a)* des parents entre eux ; fidélité, fécondité, affection et respect mutuels : *b)* des parents à l'égard des enfants : instruction, éducation, établissement, conseils et appui ; *c)* des enfants à l'égard des parents : piété filiale qui, tant que les enfants demeurent au foyer familial, se traduit par l'obéissance et par une collaboration constante au bien commun de la famille ; et qui, après l'établissement des enfants, s'efforce d'apporter aux parents le réconfort et l'assistance dont ils peuvent avoir besoin.

* *

II. Les grâces d'état. — Tous ces états, dans l'Eglise, dans la société, dans la famille, entraînent des devoirs d'état fort dissemblables ; chaque degré dans la hiérarchie, chaque fonction spéciale, chaque action même qui répond aux exigences de ces degrés et de ces fonctions étant de nature différente et se référant à des objets très dissemblables.

Dans ce cas, peut-on parler de « la grâce d'état » ? — Oui, si par grâce d'état on entend, d'une manière très générale et très compréhensive, le secours divin nécessaire à l'accomplissement des devoirs d'état.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : les devoirs d'état répondent à des situations tellement différentes que la grâce d'état qui s'y rapporte doit être comprise en des sens fort divers et parfois purement analogiques.

1. *Grâces d'état se rapportant à un état spécifiquement d'ordre surnaturel.* — Dans l'Eglise,

[1] On s'inspire ici de la belle préface que le P. Garrigou-Lagrange a mise en tête de la *première* édition du *Gouvernement royal* de S. Thomas, Paris, 1926.

les différents « états » sont créés ou par les sacrements validement reçus, ou par les vœux librement émis. Ces états relèvent spécifiquement de l'ordre surnaturel : l'état de simple fidèle, créé par le caractère baptismal; l'état de chrétien militant, créé par le caractère de la confirmation; l'état sacerdotal, créé par le caractère de l'Ordre; l'état épiscopal, qui ajoute au caractère une juridiction éminente dans l'Eglise ; l'état religieux, créé par l'acte de religion par excellence qui s'appelle le vœu accepté par l'Eglise au nom de Dieu. Or ces « états » eux-mêmes peuvent être rangés dans la catégorie des grâces gratuitement données : grâces, à coup sûr, puisqu'ils relèvent de la pure libéralité divine et se réfèrent à la sanctification des âmes; grâces gratuitement données cependant, car ils n'entraînent pas nécessairement la sanctification personnelle de qui s'y engage : « *Inter gratias gratis datas*, dit en ce sens Ch. Pesch, *recte conumerari possunt jurisdictio ecclesiastica, potestas ordinis, ut est potestas sanctificandi alios homines, infallibilitas summi pontificis et alia similia.* » (*De Gratia*, dans *Prœlectiones dogmaticæ*, t. v, n. 436). « Peuvent » être rangées : car, à proprement parler, la grâce gratuitement donnée est donnée *per se et primario* pour l'utilité d'autrui et, de sa nature, ne justifie pas l'homme. Or ces états, de leur nature même, sont ordonnés à la justification de l'homme, puisque c'est le rôle du sacrement de causer et celui du sacramental d'appeler la grâce dans l'âme de qui les reçoit. Nous sommes toutefois bien obligés de distinguer, en certains sacrements, de l'effet qu'est la grâce, *res sacramenti*, un effet préalable, infailliblement produit quand le sacrement est valide, l'effet que les anciens appelaient *res et sacramentum*, c'est-à-dire le caractère pour les trois sacrements non réitérables, la recommandation du malade à Dieu dans l'extrême-onction, et dans le mariage le lien conjugal. De même, dans le vœu validement émis et accepté par l'Eglise, quoi qu'il en soit des dispositions intérieures du profès, le lien sacré créé par le vœu subsiste dans son âme et y produit un état permanent et indépendant de l'état de grâce. C'est pour ce motif qu'il est possible de ramener à la notion analogique de « grâce gratuitement donnée » ces états de l'âme, ordonnés sans doute *per se et primario* à la grâce, mais, en fait, pouvant exister sans elle.

Quelle sera la grâce d'état annexée à cet état spécifiquement d'ordre surnaturel ? — La réponse n'est pas douteuse. Dans le cas d'un état créé par la réception d'un sacrement, ce sera une grâce relevant de la grâce *sacramentelle*. (Sur la nature de cette grâce sacramentelle, voir *Ami* 1937, p. 323). Dans l'état créé par le vœu de religion, nous parlerions volontiers d'une grâce « sacramentale, » analogue, sur un plan inférieur, à la grâce sacramentelle.

De toute évidence, ces grâces d'état seront plus abondantes, plus efficaces, lorsque le sacrement, le vœu, auront pleinement produit leur effet, en sanctifiant l'âme du sujet. Mais il semble nécessaire d'admettre qu'elles existent encore, amoindries sans doute mais réelles cependant, en celui qui, placé dans « l'état » correspondant à la réception valide d'un sacrement ou à l'émission valide d'un vœu, n'a pas su cependant y apporter les dispositions nécessaires à l'état de grâce. Ainsi nous expliquons qu'un prêtre en état de péché mortel, qu'un époux chrétien, mais privé de la grâce sanctifiante, qu'un religieux tiède ou même pécheur, aient encore, en vertu même de l'état qu'ils occupent dans l'Eglise et des fonctions qu'ils y remplissent, certaines grâces d'état pour accomplir leurs obligations sacerdotales, familiales ou religieuses.

2. *Grâces d'état se rapportant à un état spécifiquement d'ordre naturel.* — Toute proportion gardée, il semble nécessaire d'affirmer que Dieu accorde à chacun les grâces nécessaires à l'accomplissement des devoirs inhérents à un état spécifiquement d'ordre naturel.

Même agissant dans l'ordre naturel, l'homme — quel qu'il soit — est appelé à une fin surnaturelle. Il se peut que, dans tel ou tel cas particulier, Dieu n'accorde qu'un secours d'ordre naturel pour aider à l'accomplissement d'un devoir naturel ; mais il nous semble bien difficile d'admettre que l'ensemble des secours nécessaires à l'accomplissement des devoirs d'état demeure d'ordre naturel. Nous sommes ici simplement en face d'une application des thèses catholiques concernant la nécessité de la grâce. Puisque notre correspondant aime à consulter le manuel de M. Hervé, qu'il relise dans le tome III les différentes assertions se rapportant à cet objet : *Homo lapsus potest* ALIQUA *opera naturalia moraliter bona facere... absque ulla gratia actuali* (n. 135); *Homo lapsus, absque gratia, moraliter non potest omnia legis naturalis præcepta, etiam quoad nudam substantiam operum, diu servare...* (n. 140-141); *Homo lapsus, absque gratia, moraliter non potest diu vitare peccatum mortale aut omnes graves vincere tentationes, quæ ipsi occurrunt* (n. 145); et même : *Homo etiam justus... in accepta justitia diu perseverare non valet absque speciali Dei auxilio* (n. 168). Peut-on admettre un seul instant que l'accomplissement des devoirs d'état ne rentre pas dans ces œuvres bonnes qu'il faut faire pour éviter le péché? Donc, à leur cas particulier s'appliquent les principes généraux que nous venons d'énoncer.

D'où il suit que dans l'ordre « naturel » comme dans l'ordre surnaturel, la grâce spécifiquement surnaturelle s'impose comme grâce d'état.

* *

III. Grace actuelle ? — Notre correspondant repousse l'idée d'une simple grâce gratuitement donnée. « Le charisme, écrit il, agit sans procurer à celui qui en est doué un accroissement de grâce. *Gratia gratis data est quæ per se et pri-*

mario in aliorum utilitatem conceditur. (Hervé, t. III, p. 5). Sans doute, l'accomplissement du devoir d'état n'exige pas l'état de grâce ; mais si l'individu n'a pas la grâce, l'accomplissement du devoir d'état n'est-il pas la meilleure « disposition » à la grâce ? Bien que les actes de gouvernement soient pour l'utilité des subordonnés, le chef doit se sanctifier en les accomplissant. Les actes qui seraient l'objet de la « grâce d'état » sont précisément ceux qu'on est tenu de sanctifier, ceux qui parfois exigent une très grande science, une très grande vertu. Comment penser qu'ils seraient faits sous l'influence d'une grâce qui, de par sa nature même, n'est pas donnée pour le bien de l'individu ? »

Ce que nous avons dit plus haut montre que, dans l'ensemble, nous abondons dans le sens de notre correspondant.

Il ne faut pas oublier cependant qu'en certains cas l'homme pécheur peut, dans l'ordre naturel, faire le bien sans le secours d'une grâce proprement dite. En ce cas, une grâce d'état simplement *gratis data,* et donnée uniquement en vue du bien d'autrui, pourrait exister. Mais, encore une fois, ce ne saurait être que des cas particuliers et, somme toute, relativement rares. Dans la plupart des cas, nous estimons que la grâce d'état, *gratis data* par rapport à autrui, dans l'accomplissement d'un devoir d'état dans l'ordre naturel se complète d'une grâce actuelle disposant à la justification (d'une façon plus ou moins lointaine) en celui qui remplit son devoir. Enfin, lorsqu'il s'agit de l'accomplissement de devoirs d'état inhérents aux pouvoirs ou aux droits que confèrent les sacrements, il n'y a pas de doute que la grâce d'état soit une des nombreuses manifestations, habituelles ou actuelles, de la grâce sacramentelle.

Il faut donc adopter un langage souple et, tout en retenant, dans l'ensemble, la notion d'une grâce d'état « grâce actuelle, » y ajouter d'autres considérations commandées par les circonstances.

* *

IV. L'opinion de S. Thomas. — Il est difficile de trouver chez S. Thomas une opinion précise en matière de « grâces d'état. » Lorsqu'il parle des grâces gratuitement données (Ia IIæ, q. 111, a. 1, 4, 5), il n'oppose jamais la grâce *gratis datam* à la grâce *gratum facienti* dans leur entité même, mais uniquement dans leurs effets respectifs : « Le terme de grâce qui rend agréable à Dieu dit quelque chose de plus que la simple notion de grâce gratuite et qui d'ailleurs reste bien dans le contenu du concept général de grâce, à savoir : l'idée de rendre l'homme agréable à Dieu. Quant à la grâce gratuite, qui ne produit pas ce résultat, elle garde le nom commun, comme il arrive en bien des classifications » (a. 1, ad 3). Et quand il énumère (a. 4) les qualités conférées par les grâces gratuitement données dans l'intérêt de la communauté chrétienne, en systématisant les énumérations de S. Paul (I Cor., XII, 8 sq.), il montre comment la foi, la sagesse, la science confèrent une perfection réelle à celui qui doit enseigner les autres ; mais il n'exclut pas de cette perfection les éléments qui pourraient concourir à la sanctification du maître lui-même : « La foi qui est comptée parmi les grâces gratuitement données *n'est pas simplement* celle qui justifie l'homme en lui-même, mais celle qui, arrivée à un degré suréminent de certitude, permet d'instruire les autres. »

Tout le traité de la grâce de S. Thomas montre au contraire que la grâce d'état, ordonnée à l'accomplissement d'un devoir d'état, ne peut ordinairement qu'être une grâce ordonnant le sujet lui-même à sa sanctification personnelle.

* *

Conclusion. — La grâce d'état ordonnée à l'accomplissement du devoir d'état n'est pas à proprement parler « la docilité à l'inspiration du Saint-Esprit pour coopérer à la grâce actuelle, » mais la grâce elle-même qui nous communique cette bonne disposition. Il serait inexact, en effet, de considérer la docilité à la grâce comme un acte *naturel* de notre volonté ; c'est déjà une grâce surnaturelle ou plutôt l'effet de cette grâce dans l'âme. Trois aspects de la grâce seraient ici à considérer : la grâce considérée en elle-même, une motion divine reçue dans la faculté ; — la grâce considérée dans son effet immédiat, acte indélibéré produit sous la motion divine dans et par la faculté ; — acte libre surnaturel, mouvement de la faculté faisant suite (d'une postériorité de temps ou simplement de nature) à l'acte indélibéré. Voir sur ce sujet notre article du 10 décembre 1936, p. 779 et s., mais surtout p. 781-2e col. et 782.

Q. — Dans un Vicariat apostolique confié à un Ordre religieux, le Vicaire apostolique nomme des religieux aumôniers militaires, de concert avec le Supérieur religieux et l'agrément du Gouvernement qui leur assure une solde.

Ces religieux aumôniers sont en même temps chargés par le Vicaire apostolique d'une quasi-paroisse et des postes de la région où il y a des civils et des militaires.

Le Supérieur religieux dit à ses sujets aumôniers militaires : « Vous devez me remettre le *reliquat* de votre solde ; » même il précise : « Vous garderez *telle* somme (une somme minime) de votre solde, vous me remettrez le reste. » L'aumônier militaire manifestant le désir de prendre sur sa solde ce qui est nécessaire pour l'œuvre des soldats (mobilier, bibliothèque, jeux, repas de famille, etc.) s'entend dire : « C'est au Vicaire apostolique, ou à la paroisse, de pourvoir à l'œuvre des soldats comme aux autres œuvres paroissiales. »

Est-ce que le *reliquat* ne doit pas aller au Vicaire apostolique, étant donné :

1° Que l'aumônier militaire est chargé de quasi-paroisses ou de postes où il y a *des civils* et des militaires ;

2° La teneur de l'Instruction de la S. C. de la Propagande du 8 décembre 1929 : « In superioris ecclesiastici potestate sunt *opes* et media Missionis. *In ejus manu sint oportet* subsidia quæcumque missioni data, sive hæc ab operibus missionalibus P. Fidei... sive alio

modo a Christifidelibus vel etiam ab ipso Instituto cui missio est concredita, oblata sint, *sive a gubernio civili aliove qualicumque...* »;

3° Enfin un texte de la S. C. de la Propagande qui précise : « Ex pensionibus vero capellanorum militarium quod honestæ eorum sustentationi superest, a Superiore regulari totum tradatur Vicario apostolico » (*Collect.*, II, p. 212, n° 1651, ad V) ?

R. — **Le principe sur lequel peut se baser la réponse est ainsi énoncé au can. 580 § 2 : « Tout ce que le religieux acquiert par son travail ou en vue de la religion est acquis à celle-ci. » C'est donc logiquement que la S. C. des Religieux, à la question : « Les profès de vœux simples soit perpétuels soit temporaires, dont les constitutions excluent après la profession toute acquisition ultérieure de biens temporels, sont-ils tenus de donner à leur religion les rétributions reçues à l'occasion du service militaire ? » répondit, le 16 mars 1922 : « *Affirmativement,* s'il s'agit de religieux qui sont demeurés liés par leurs vœux durant le service militaire. »**

Or l'aumônier qui reçoit une solde est bien rétribué « à l'occasion du service militaire, » et cela pendant le temps où il est lié par le vœu de pauvreté ; il doit donc donner à son Supérieur religieux le reliquat de sa solde.

Le fait que le religieux est, en même temps qu'aumônier militaire, quasi-curé, ne change rien à cette conclusion. Le can. 630 § 3 dit en effet : « Religiosus qui parœciam regit,... bona quæ ipsi obveniunt intuitu parœciæ cui præficitur, ipsi parœciæ acquirit ; cetera acquirit ad instar aliorum religiosorum. » Et d'après le can. 451, § 2, 1°, les quasi-curés sont en tout assimilés aux curés. La solde étant versée à titre personnel et non pas en faveur de la quasi-paroisse (que le gouvernement ignore), doit revenir finalement au Supérieur religieux.

Notre consultant croit trouver une difficulté dans une Instruction de la S. C. de la Propagande, document que l'*Ami* a reproduit et commenté en 1930, p. 244 et s. Il n'en est rien, comme une lecture attentive du texte permet de s'en convaincre. Celui-ci en effet proclame la nécessité de placer sous l'autorité du Supérieur de la mission « subsidia quæcumque *missioni data...* » Il est dit de même plus loin : « Missionarii omnes ejus jurisdictioni subduntur... in iis quæ pertinent... ad oblationes quoque quæ *intuitu missionis* factæ sunt. » Cette phrase, tirée d'ailleurs presque textuellement du can. 296 § 1, ne s'applique pas, de toute évidence, à une solde militaire, mais réserve à l'Ordinaire les offrandes faites à la mission comme telle.

Le texte de la S. C. de la Propagande allégué en dernier lieu, confirme plutôt qu'il n'infirme notre assertion. Notons d'abord qu'il date du 18 janvier 1886, ce qui revient à dire que le Code et les lois postérieures ont plus d'autorité que lui. En outre, il commence par formuler le principe posé au can. 580 § 1 : « *Ad V, 1 :* Administratio... retributionum quæ singulis... ex industria personali proveniunt, ad Superiores regulares pertinet. » Et quand, *ad V, 3,* il dit : « Ex pensionibus vero capellanorum militarium, quod honestæ eorum sustentationi superest, a Superiore regulari totum tradatur Vicario apostolico, » il suppose manifestement que cette pension ou solde doit d'abord être versée par l'intéressé à son Supérieur religieux.

Q. — Est-il permis d'administrer l'extrême-onction à un malade adulte qu'on vient de baptiser, puisque le baptême enlève toute la peine due aux péchés pardonnés ?

R. — **La réponse affirmative s'impose sans aucun doute possible. C'est la doctrine commune des théologiens qu'un malade, gravement atteint, et baptisé à l'article de la mort, est capable de recevoir validement et fructueusement l'extrême-onction immédiatement après le baptême. Une réponse de la S. C. de la Propagande, du 26 septembre 1821, déclare qu'il faut faire l'onction des malades à un païen adulte gravement malade, immédiatement après l'avoir baptisé.**

La raison en est que le sacrement d'extrême-onction a pour fin propre et principale le soulagement de l'âme du malade quant à ce qu'on appelle les *reliquiæ peccati*, à savoir, la torpeur, l'anxiété, la faiblesse spirituelle qui accable le malade aux approches de la mort. Cf. S. Thomas, *Suppl.*, q. 32, a. 4, ad 2.

Voir sur ce point Cappello, S. J., *Tractatus de Sacramentis,* vol. II, pars II, *De Extrema Unctione,* n. 202.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Victor Carrière, professeur à l'Institut catholique de Paris. — Introduction aux études d'histoire locale. Tome III : *Questions d'histoire générale à développer dans le cadre régional ou diocésain.* — In-8 de 669 p. — Paris, Letouzey.

L'*Ami* a dit tout le bien qu'il pensait du tome II (1935, p. 733) ; il ne peut que faire, cette fois encore, un excellent accueil à ce nouveau volume, le premier d'une série dans laquelle on se propose de faire le point des progrès obtenus par la recherche sur quelques questions d'histoire ecclésiastique gallicane, et plus particulièrement de pousser à la vérification par régions des solutions que paraissent appeler ces problèmes du point de vue général.

Cinq groupes de problèmes sont examinés. Nos origines religieuses d'abord : *La préhistoire des diocèses de France* (par Georges Drioux), *Les origines chrétiennes en Gaule* (Jacques Zeiller). Puis deux questions d'histoire médiévale : *La réforme grégorienne* (Aug. Fliche), *La reconstitution des églises après la guerre de Cent ans* (André Lesort). La Réformation s'est taillé la part du lion : *L'établissement du protestantisme en France des origines aux guerres de Religion* (Mgr Roserot de Melin), *Les épreuves de l'Eglise de France au XVI*e *siècle* (V. Carrière) : impositions royales, refus de dîmes, saccagement des églises, aliénations du temporel ecclésiastique, persécution huguenote. Vient ensuite le jansénisme :

La doctrine janséniste (Jean Carreyre), *Le désarroi janséniste pendant la période du Quesnellisme* (Joseph Dedieu), *Conséquences sociales du jansénisme* (Edmond Préclin). Et l'ouvrage se termine par un article de M. l'abbé E. Lavaquery sur *L'histoire religieuse et la Révolution française*.

Toutes ces études ont d'abord paru dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France* : ce qui a valu à la première d'entre elles d'être longuement recensée dans une des Causeries de l'*Ami* (1935, p. 129-133) ; elle y a été trop bien présentée pour que j'y revienne ici. Il ne peut être par ailleurs question de les analyser toutes dans le détail. On regretterait pourtant de ne pas souligner les directives de sévère critique de M. Zeiller, les conseils d'impartialité de Mgr Roserot de Melin. On s'en voudrait de ne pas attirer l'attention sur l'excellente mise au point de M. Dedieu (origines, diffusion, docteurs, difficultés intérieures du quesnellisme) ; sur tout ce que renferme de neuf l'enquête de M. Préclin (idées démocratiques sur l'Eglise, liturgie et pratique religieuse, enseignement et, surtout, attitude du jansénisme en face des problèmes du temps, ordre social, prêt à intérêt...), enquête qui aboutit à mettre en évidence les aspects variés d'un jansénisme infiniment subtil, « ondoyant et divers » ; d'où la nécessité — et la difficulté — des recherches dans le cadre diocésain : nombreuses sont, à ce point de vue, les suggestions de l'auteur, si j'en juge par ce que j'y glane touchant un diocèse donné, en l'espèce, celui de Langres.

Mais il faut se borner. Retenons surtout trois études : celles de M. Fliche, de M. Lesort et de M. Carrière. La Réforme grégorienne ! Les grands traits en sont assez bien connus, grâce à un bon nombre de travaux d'ensemble, parmi lesquels ceux de M. Fliche lui-même ; mais il reste à déterminer comment la réforme a pénétré la vie intime des différentes Eglises. Il reste surtout à préciser l'état moral des diocèses au temps de la « préréforme ». Il est clair que l'on observera, d'un diocèse à l'autre, de notables variantes ; tant qu'on ne connaîtra pas dans le menu détail l'état des diocèses avant l'intervention de la réforme, on ne pourra en évaluer l'importance réelle. Aussi l'une des tâches essentielles de l'historien local sera-t-elle de ressusciter la physionomie propre du diocèse au xe siècle et pendant la première moitié du xie : « A cet effet, on retracera la biographie des évêques, on étudiera leur caractère, on notera les mesures par lesquelles s'est traduite leur action réformatrice : restauration d'églises et de monastères, reconstitution du temporel, régularisation des chanoines, effort pour remettre en vigueur la loi du célibat. On analysera ensuite les moyens employés, les méthodes suivies. L'effort épiscopal, quand il s'est produit, a-t-il été isolé ou concerté avec les titulaires des Eglises voisines ? Le mouvement de réforme est-il spécial au diocèse ou s'étend-il à la province ? Y a-t-il eu des conciles provinciaux ou régionaux ? Quels évêques y ont pris part et quel rôle y a joué chacun d'eux ? Les canons promulgués ont-ils reçu un commencement d'application et quels effets ont-ils produits ? Le nicolaïsme et la simonie ont-ils été enrayés, au moins partiellement, avant l'apparition des décrets grégoriens ? Les laïques ont-ils commencé à restituer les églises accaparées par eux à la faveur du régime féodal, et quand ils l'ont fait, quelles sont les raisons qui les ont fait agir ?... » Et il ne s'agit pas, bien entendu, d'accumuler les documents, de les résumer pêle-mêle, sans souci de leur valeur ni des garanties qu'ils peuvent présenter ; il faudra hiérarchiser les sources, — correspondance des papes et des évêques, canons conciliaires, cartulaires, sources narratives, — et les passer, les dernières surtout, au crible d'une critique rigoureuse. Combien passionnante serait, de ce point de vue, — soit dit sans sortir du diocèse de Langres, — l'étude des épiscopats d'un Brunon de Rouci, d'un Hugues de Breteuil ou d'un Raynard de Bar !

Quels ont été, après la guerre de Cent ans, les efforts accomplis et les résultats obtenus en France dans l'œuvre de reconstitution de la vie religieuse, morale et matérielle des divers organismes ecclésiastiques ? Cet aspect de notre histoire religieuse est à peine connu. D'où l'intérêt de l'article-programme de M. Lesort : détermination du sujet, sources à consulter, agents de la reconstitution, obstacles, objet et modalité... Ne vous laissez pas rebuter, chers confrères. L'auteur parle d'une étude d'ensemble, dans les limites de la province, d'un diocèse, d'un archidiaconé tout au moins. Mais on peut faire de bon travail en s'en tenant à sa paroisse ou aux paroisses environnantes. D'autres viendront qui lieront vos gerbes et brosseront la synthèse.

Quant au travail de M. Carrière, dont on peut, à l'aide de l'analyse esquissée plus haut, soupçonner la richesse, c'est plus qu'un guide d'histoire diocésaine. Telles pages apparaissent comme l'amorce d'études originales ou comme une vue d'ensemble dont nous manquions. L'auteur s'y aide de documents locaux déjà publiés, mais aussi de nombreuses pièces inédites. Voyez ce qui est dit du refus des dîmes, et le relevé des arrêts rendus au Parlement de Paris de juin 1562 à juillet 1567 ; ce qui concerne les aliénations du temporel (l'auteur supplée au silence des histoires générales) ou ce qui touche à la résistance par les armes que le clergé français opposa aux violences de la persécution, sujet très neuf dont on nous esquisse les grands traits. Voilà bien des *terræ incognitæ* dont le défrichement réserve une ample moisson d'inédits et renouvellerait par surcroît le récit de nos guerres civiles !

Que le lecteur ne se décourage pas devant l'ampleur et la difficulté de la tâche ! Le programme est vaste, certes, mais il peut être, il doit être exécuté par fragments, taillés selon les forces de chaque ouvrier. M. Gabriel Le Bras, dont on connaît pourtant les légitimes exigences, n'avouait-il pas, lors du dernier Congrès d'histoire ecclésiastique de la France, que le plus humble curé de campagne était à même, après une brève initiation, de nous donner, sur des points nettement délimités, des pages précieuses !

Collection « Durendal ». — Nicolas Belina-Podgaetsky. — **L'Ouragan rouge.** *Souvenirs d'un journaliste russe.* — In-8 cour., 15 f. — Paris, Lethielleux. 1937.

Ce livre n'est pas un roman, mais il se lit comme un roman et même avec plus d'intérêt encore. C'est la vie tragique de M. Nicolas Belina-Podgaetsky, racontée par lui-même. Il ne nous parle donc pas seulement de l'*Ouragan rouge* qui a dévasté l'ancien empire des tsars, il va jusqu'à nous faire part des effets du communisme dans son âme.

Né en Russie à la fin du siècle dernier, M. B.-P. est élevé dans la religion orthodoxe. Il passe les premières années de son enfance dans la propriété agricole de son père, aux environs de Minsk. Puis c'est l'Ecole des Cadets. Il atteint sa dix-septième année et déjà le spiritisme et la théosophie l'attirent. Officier de la Garde impériale au début de la grande guerre, il se bat avec le corps expéditionnaire russe sur le front de Salonique. C'est là surtout, dans les tranchées, « pendant ces interminables nuits sans sommeil, sous la musique monotone et meurtrière des canons, » que le doute est entré dans son âme. Dieu existe-t-il, si de pareilles horreurs se passent ? Tel est le problème qui l'obsède quand la révolution russe éclate, suivie bientôt de la paix de Brest-Litovsk.

Deux ans après, il se trouve à Paris. Hélas ! comme beaucoup d'émigrés russes de cette époque, il vient s'ajouter au nombre trop grand des sans-travail et des faméliques. Toujours tourmenté par le doute, plus encore que de la faim physique, il souffre de la faim morale. Ni le prêtre orthodoxe, ni même le prêtre catholique qu'il va consulter, ne lui donnent une réponse qui apaise son âme : l'orthodoxe lui fait l'effet d'un véritable fonctionnaire, et le catholique n'a pas compris son français encore difficilement intelligible.

Obligé de travailler pour vivre, il passe deux mois à

La Fère. Il est devenu ouvrier dans un milieu ouvrier. Et dans cette ambiance pleine de sympathies à l'égard du régime soviétique, lui aussi devient, selon son expression, « sinon un communiste accompli, du moins un apprenti en voie de le devenir. » Vers le milieu de 1921, il part pour Somain et entre à l'usine « Renaissance ». Puis c'est l'Allemagne : Essen et Dortmund, et, après son mariage dans la Ruhr, le retour à Somain.

En 1925, il est très loin de Dieu : maintenant disciple de Marx et de Lénine, il ne lit plus guère que l'*Humanité* et autres journaux du même genre. Une lettre d'un vieil ami, resté en U. R. S. S. et conquis au bolchevisme, peu après une lettre de sa mère qui veut revoir son fils avant de mourir, décident l'ancien officier de la Garde à revenir dans sa patrie. C'est alors le départ pour Nice et Marseille, où il entre dans le Parti communiste français. Le 31 décembre 1926, il s'embarque avec sa famille pour le « paradis rouge ». Hélas ! le jour même de son départ il apprend la mort de sa mère.

Le 21 janvier 1927, après dix ans d'absence, M. Belina-Podgaetsky remet pour la première fois le pied sur le sol de son pays. Il commence alors à vivre une vie tragique. Il se fait journaliste au service des sans-Dieu, dont il découvre toutes les supercheries destinées à duper le pauvre peuple. Au contraire, en 1930, alors que les persécutions religieuses atteignent leur paroxysme, l'écrivain athée apprend à connaître et à aimer les catholiques. Et cette sympathie à leur égard le fait sympathiser avec leur doctrine, car il confesse que c'est chez les catholiques qu'il rencontre « les exemples les plus admirables de foi et de courage en face des persécutions et de la mort. » Il est également frappé de constater le bonheur des croyants jusque dans leurs souffrances : c'est en bénissant Dieu qu'ils acceptent l'exil, la prison, les travaux forcés, la mort. En comparaison de ces chrétiens, comme les communistes athées sont en somme profondément malheureux ! Certains n'ont même pas l'air d'être convaincus de leur idéal matérialiste !

Ces réflexions remuent profondément M. Belina-Podgaetsky, qui est d'ailleurs bientôt lui-même victime de la dictature du prolétariat au service de laquelle il s'est consacré : le 5 mars 1929, il se voit rayé de la liste des rédacteurs du *Rabotchii* et, malgré toutes ses démarches, jamais les raisons de cette injuste sanction ne lui furent données. Le dégoût du communisme pénètre alors plus avant dans son âme.

Ce dégoût devient un écœurement quand il assiste aux scènes les plus inhumaines qui soient : des enfants qui dénoncent leurs parents au G. P. U., un père qui tue son fils parce que dénoncé par lui, une perquisition du G. P. U. la nuit dans son propre domicile... Il confesse qu'à partir de cette nuit il est devenu « un ennemi convaincu, réfléchi et irréductible, du régime stalinien. » Il n'a plus qu'une idée : fuir au plus tôt avec sa femme et ses enfants.

En songeant à sa fuite, il songe aussi à tout ce qu'il y a de révoltant dans le communisme athée. La connaissance expérimentale qu'il a acquise du sans-Dieuisme opère une transformation dans son âme : « Quelque chose de plus fort que ma volonté m'attirait vers ces églises, ces couvents, ces cimetières abandonnés à la ruine par le pouvoir rouge... Etait-ce le désir de prier, de me réconcilier pleinement avec Dieu ? Peut-être. Ce n'était qu'un sentiment confus... Je ne savais pas encore prier... Je désirais croire, mais j'étais un homme devant une porte fermée, derrière laquelle un bonheur immense m'attend... » Et quelques mois plus tard, tandis qu'installé aux environs de Moscou il prépare la fuite de sa femme et de ses enfants, il sent qu'un « grand combat se livre dans son âme. »

Le voilà maintenant indirectement témoin de la terrible famine qui, au début de 1932, dépeuple le sud de l'U. R. S. S. Des faméliques ukrainiens viennent mendier jusqu'à Moscou. Leurs récits sont terrifiants : les cosaques se sont révoltés ; mais que peuvent-ils contre les mitrailleuses et les baïonnettes du G. P. U. ?

Le 6 mai 1932, il a une consolation : grâce à une ruse à laquelle les agents soviétiques se sont laissés prendre, sa femme et ses enfants ont obtenu leurs passeports et quittent la Russie. Cette consolation est bientôt suivie d'une impression de solitude et d'abandon immense. Et cet état d'âme le porte à prier : « Mon Dieu, vous qui êtes si bon, si miséricordieux, si puissant... Mon Dieu, ne me quittez pas, ne m'abandonnez pas, donnez-moi le courage et la force ! » L'athée d'hier ne peut s'empêcher de se demander : « Qui donc prie avec cette ferveur le Dieu des chrétiens sur le quai de la gare de Moscou, la capitale des sans-Dieu ? Est-ce possible que ce soit moi ? » Et encore : « Emerveillé, j'écoute mon âme qui se réveille enfin après tant d'années de sommeil léthargique. Je veux prier !... Je crois, je crois ! »

« Ici se terminent les souvenirs de l'athée qui, dans la vie infernale du soviétisme, a trouvé le chemin du salut, est devenu chrétien et catholique pour le restant de sa vie. Comment a-t-il découvert la voie qui mène à Dieu et à l'Eglise romaine justement dans l'U. R. S. S., le pays de l'athéisme où toutes les conditions de l'existence sont combinées pour détourner l'homme de la religion ?... Les desseins de la Providence sont impénétrables. Tout de même, je puis affirmer que peut-être dans aucun autre pays je n'ai trouvé autant de foi qu'en cette Russie, le royaume officiel de l'athéisme. Et cette foi ardente de millions de persécutés a joué un rôle de première importance dans ma conversion. »

Tel est en quelques lignes le résumé de cette vie tourmentée, vécue au milieu de l'*Ouragan rouge*. La lecture de ce livre, qui constitue un témoignage de premier ordre et dont la portée apologétique est incontestable, nous fait désirer voir paraître le volume suivant où M. Belina-Podgaetsky racontera « les souffrances, les dangers et les angoisses » par où il a passé pour retrouver la liberté.

Abbé Raoul MORÇAY, docteur ès lettres, professeur à l'Institut Catholique de Paris. — **Nouvelle Histoire de l'Eglise.** — In-8 carré de 350 p., avec 58 illustrations, 20 f. — Paris, Lanore.

Voici un nouveau manuel d'histoire de l'Eglise qui mérite de retenir toute l'attention de nos confrères. D'abord à cause de la personnalité de son auteur. On s'attendait peu à voir le savant historien des lettres s'aventurer dans un domaine qu'on aurait pu lui croire étranger. Il suffira de lire dix pages du présent volume pour se rendre compte qu'ici comme là l'auteur domine la matière. On le sentira tout au long du volume : ceux-là seuls qui possèdent à fond un sujet peuvent en renouveler ainsi la présentation.

Cette présentation originale est la grande nouveauté d'un manuel qu'on nous dit destiné à la préparation du « brevet d'Instruction religieuse », et qui nous paraît convenir tout spécialement aux élèves de l'enseignement secondaire (à partir de la Troisième) ou primaire supérieur (aînés). Il est d'ailleurs à la portée de tout lecteur intelligent, non spécialiste, et n'a rien de scolaire, au sens péjoratif du mot. Sa lecture suivie et intégrale, qu'on veuille bien nous en croire, offre même un régal qu'une étude fragmentaire, à longueur de semaines, ne saurait présenter. Seule, cette lecture cursive permet de saisir l'originalité de la méthode et la hauteur de vue de M. Morçay.

« On a souvent le tort, écrit-il (p. 273), dans les histoires de l'Eglise, d'adopter trop docilement le cadre et les méthodes des histoires profanes : d'une part on s'approprie des divisions qui conviennent à la vie politique des Etats et beaucoup moins à la vie de l'Eglise ; puis on est porté à ne tenir compte que des faits politico-religieux et l'on néglige l'humble travail proprement religieux, qui est cependant le fondement même de la vie spirituelle ici-bas. »

Pour lui, laissant de côté les divisions : Antiquité, Moyen-Age, Temps modernes, qui ne représentent rien

ici, il considère l'Eglise comme un être vivant qui se développe sans cesse, selon une loi de progrès continu. Il marque soigneusement les étapes de « cette marche en avant qui est la caractéristique constante de l'Eglise. » Typiques, à cet égard, ses fins de chapitres qui présentent en des raccourcis lumineux les progrès de l'Eglise, p. 110, par exemple. A certaines dates, il y eut des réussites extraordinaires : c'est pourquoi (et ceci est une nouveauté appréciable) l'auteur a détaché et mis en relief les trois beaux siècles de l'Eglise, le IVe, le XIIIe et le XVIIe.

Vingt parties (ou chapitres) dans l'ouvrage, admirablement reliées par de brèves introductions qui sont des modèles d'exposition et qui font clou dans la mémoire. Chacune de ces parties est subdivisée en sections de quatre ou cinq pages, et chaque section en paragraphes avec titres gras marginaux. Mais le récit est toujours suivi ; chaque question est traitée pour elle-même, très peu de renvois. Rien du morcelé qui rend si difficile l'étude de certains manuels. Ajoutons que M. Morçay écrit avec une clarté remarquable et dans un style très simple.

Le savant historien s'est mis à la portée de ses jeunes lecteurs. Il se garde bien d'ailleurs du faux pittoresque. Nos manuels fourmillent souvent de « petites histoires » ; M. Morçay se les interdit systématiquement. Chaque événement ou chaque personnage figure ici avec sa valeur propre, mais toujours par rapport à l'ensemble. C'est ainsi que sainte Jeanne d'Arc n'a l'honneur que d'une simple mention, parce que « sa mission fut chose purement française » ; on note cependant à juste titre que « par ses victoires, qui semblaient n'avoir qu'un but national, elle a sauvé le catholicisme en France » (p. 210). L'auteur évite aussi de tomber dans cet espèce de chauvinisme religieux qui nous fait conclure un peu ridiculement parfois à une prédestination spéciale de la France ; il n'en souligne pas moins l'importance du baptême de Clovis, il insiste sur le sacre de Pépin qui « marque le commencement de la monarchie de droit divin » (p. 100) ; il considère la bataille de Bouvines non seulement comme une victoire française, mais comme une des plus grandes dates de l'histoire, puisqu'elle sauva Innocent III et toute l'Europe de l'hégémonie allemande (p. 151). Il se garde bien de donner le coup de pouce et fait preuve de la plus grande loyauté intellectuelle, disant nettement, surtout pour certains détails des débuts de l'Eglise : « On sait ceci, on ignore cela. » Il ne cache pas non plus certaines tares de l'Eglise et, à la fin d'un paragraphe sur les intrusions laïques à Rome au XIe siècle, il écrit sans ambages : « On est confondu par un tel désordre sur la chaire de Pierre » (p. 123).

Ses jugements, toujours motivés, sont agrémentés parfois d'une note piquante dont les maîtres seuls saisiront tout le sel. Comparant, par exemple, la messe du IVe siècle à celle d'aujourd'hui, il note que « tout se terminait sous la bénédiction du prêtre » : « C'était, ajoute-t-il, beaucoup plus simple et beaucoup plus expressif » (p. 65). Les rapprochements avec le temps présent ou les institutions actuelles sont nombreux. Sans y viser spécialement, il fait de l'excellente apologétique. La question de l'enseignement au cours des âges est magistralement traitée, et l'on trouvera ici, en quelques pages, plus de renseignements que dans de gros volumes (voir spécialement *L'enseignement primaire avant la Révolution*, p. 256). Le problème de la littérature et de l'art dans leurs rapports avec la vie morale se trouve posé à propos de l'idéal du Moyen-Age (p. 170), de l'Humanisme et la Renaissance (p. 185), de la musique et du Concile de Trente (p. 200), du Romantisme (p. 282)... Le laïcisme surtout, avec ses lointains ancêtres, libre-pensée du XVIe siècle, encyclopédisme du XVIIIe, Franc-Maçonnerie, s'y trouve dévisagé et montré sous son vrai jour. Veut-on en connaître l'essence ?

« Contrairement à ce que l'on pense quelquefois et à ce que l'on a affirmé, peut-être afin de troubler les esprits, le laïcisme n'est pas la neutralité. La neutralité consisterait à ne pas se prononcer sur la question religieuse. Si le laïcisme s'est un peu dissimulé au début sous le voile de la neutralité, afin de moins effaroucher la masse, il n'a pas tardé à montrer sa vraie figure. Il n'est qu'indirectement l'athéisme. Il consiste essentiellement à considérer l'homme comme un être *autonome* qui se fait à lui-même sa loi et qui ne reconnaît aucun être au-dessus de lui. Si le citoyen admet l'autorité de l'Etat, c'est parce que l'Etat n'émane que de lui et qu'en définitive, en lui obéissant, il n'obéit qu'à lui-même. Cette autonomie n'est qu'une affirmation gratuite, une « foi », comme l'a dit un jour Ferdinand Buisson, et une foi non démontrée. Mais par ce biais, qui est un geste de révolte et d'orgueil, le laïcisme finit par écarter Dieu, de sorte qu'en dernière analyse le laïcisme finit par rejoindre l'athéisme et travaille à l'imposer à toute la société contemporaine » (p. 321).

Le maître ès sciences littéraires, le spécialiste de la Renaissance se reconnaissent aussi à maintes remarques. L'auteur est là dans son domaine et point tenu du tout à l'opinion commune. Aussi s'inscrit-il en faux contre les dates généralement assignées à la Renaissance (p. 185) et contre la confusion qui fait de la libre-pensée la conséquence de l'humanisme ou la fille du protestantisme (p. 211). Sur les sentiments chrétiens de la France au XVIIIe siècle, il émet un jugement fort pertinent, confirmé par une page « très caractéristique » de M. Daniel Mornet, professeur à la Sorbonne (p. 245-246).

Un mot seulement de la présentation matérielle : le vêtement est digne du contenu et fait honneur à l'éditeur. Impression excellente sur beau papier très blanc. Lecture facile et agréable. Très peu de coquilles (2 seulement, p. 141 et p. 259), plus une impropriété : « rencontre » (p. 60) qui est sans doute une faute de lecture « émeute » ou « sédition ». Les gravures, bien en rapport avec le texte, sont empruntées pour la plupart au cabinet des Estampes de la Bibl. Nationale (on saura gré à l'auteur d'y avoir ajouté une reproduction actuelle de l'Escalier des martyrs au Couvent des Carmes, p. 265), et ornent les têtes de chapitres. Elles n'offrent pas toutes la netteté désirable. Ici ou là une brève légende explicative (p. 68, p. ex.) n'eût pas été superflue. Nous souhaiterions de plus trouver dans la prochaine édition quatre ou cinq cartes (ou une seule grande dépliable) qui permettraient à l'élève une localisation immédiate des villes, bourgs, monastères et autres lieux (Tagaste, p. ex.) que M. Morçay met par ailleurs tant de soins à préciser et à identifier. C'est tout ce qui manque à l'ouvrage pour qu'il se suffise pleinement.

Clara CAMPOAMOR. — **La Révolution espagnole vue par une Républicaine.** Traduit de l'espagnol par Antoinette Quinche. — Un vol. in-16 de 234 p., 15 f. — Paris, Plon.

La persécution religieuse en Espagne. Poème-préface de Paul Claudel ; trad. de Francis de Miomandre. — Un vol. in-16 de 190 p., 12 f. — Paris, Plon.

I. — La tragédie espagnole passionne les esprits. Tous sentent confusément que ce drame est le drame même de l'avenir du monde chrétien, de la civilisation séculaire issue de l'Evangile. A cause de cela même, il est malaisé d'avoir des informations exactes et sûres. Trop d'intérêts sont engagés à se servir du mensonge. Raison de plus d'une part de n'accepter qu'avec réserve et esprit critique tout ce qui nous parle de la guerre civile d'Espagne, et d'accueillir avec joie, d'autre part, tous les témoignages sincères et sérieux.

Le témoignage de Clara Campoamor nous semble présenter ces deux caractères à un degré éminent. Sa sincérité éclate en ce qu'elle ne veut parler que de ce qu'elle a vu, ou de ce qu'elle a pu savoir de première main, et en ce qu'après avoir été favorable au *Frente popular*, elle s'est placée au-dessus ou à côté des deux